

L'évolution réglementaire

Les schémas de la société patriarcale n'apparaissent plus dans les lois, dans les codes et dans la jurisprudence, mais ils ont laissé des traces profondes, qui marquent encore les comportements de nombre d'hommes ; la loi concernant ce qu'on appelle le « mariage réparateur » (article 544 du code pénale), abrogée en 1981, n'est qu'un exemple. Un problème complexe nécessite des réponses à divers niveaux, à même de détecter des stratégies et des interventions de nature différente, ne se bornant pas au durcissement des peines pour ceux qui agissent par la violence. La répression est nécessaire, mais elle doit s'accompagner de mesures aptes à prévenir ou à arrêter la violence avant qu'elle ne se manifeste dans toute sa brutalité.

- règles contre les violences sexuelles Loi n. 66 du 15 février 1996
- mesures contre la violence au sein de la famille Loi n. 154 du 8 avril 2001
- actes de persécution et violence sexuelle Loi n. 38 du 23 avril 2009
- protection des enfants devenus orphelins à la suite des crimes domestiques Loi n. 4 du 11 janvier 2018
- protection des victimes de violence domestique et de genre « Code Rouge » Loi n. 69 du 9 juillet 2019

English version

Versione in italiano

02/04/2022